

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme TRENZ – Mme FARAONE – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – M. WILHELM.

Point n°6 : Subvention aux associations sportives pour l'année 2023-2024

Monsieur CHAMS-DINE, rapporteur :

Dans le cadre des subventions aux associations sportives pour l'année 2023-2024, il est proposé d'examiner les demandes de la S.S.E.P., du Hombourg Handball Club, du Judo Club de Hombourg-Haut ainsi que du Hombourg-Haut Boxing Club, conformément aux propositions de subventions mentionnées dans les tableaux annexés à la présente.

La Ville de Hombourg-Haut, labélisée « Terre de Jeux 2024 », est pleinement impliquée avec le mouvement associatif, et la saison sportive 2022/2023 aura été marquée par une belle dynamique contribuant à son rayonnement, à la richesse de la vie locale et au développement d'actions sportives transversales, culturelles, éducatives, sociales et d'événements fédérateurs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

De nouveaux critères, en adéquation avec les recommandations et les attentes du Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.), ont été instaurés et viennent compléter et ajuster les critères déjà existants afin de soutenir la pratique du sport, valoriser la parité et l'égalité dans la pratique, favoriser le sport dans les quartiers, soutenir l'inclusion, le sport santé, le sport pour tous et le haut-niveau. Il s'agit d'être en phase avec l'évolution de la société sportive, en prenant en compte plus particulièrement les licenciées féminines, les engagements des équipes et des athlètes en compétitions, les déplacements, l'encadrement, la formation, la participation à la vie locale, les manifestations et les actions spécifiques engagées par les clubs.

Il est également rappelé que les associations sportives ont souscrit au Contrat d'Engagement Républicain conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Au regard du montant de la subvention accordée à la S.S.E.P., et considérant qu'une convention est nécessaire pour toute subvention supérieure à 23 000 €, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention telle qu'annexée à la présente.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal, à l'unanimité (M. CHAMS-DINE ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote) :

- autorise l'instauration de nouveaux critères afin d'ajuster ceux qui existent déjà,
- autorise le versement des subventions conformément aux tableaux ci-annexés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.S.E.P.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

Convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la S.S.E.P.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3 ;
Vu le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 approuvant les dispositions de la présente convention :

Il est convenu entre

la Ville de Hombourg-Haut représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER,

et

la S.S.E.P., représentée par son président, Monsieur Ousman-Ila N'DIAYE

Ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention 2023/2024 qui devra permettre à l'association de fonctionner jusqu'au 30 juin 2024.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet sportif du club. La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Engagement financier de la Commune

Conformément aux critères établis lors du conseil municipal du 12 juillet 2023, le montant de la subvention pour le fonctionnement de la S.S.E.P. est arrêté à la somme de 30 516 € pour l'année sportive 2023/2024.

Article 3 - Engagements de l'association

Par la présente, la S.S.E.P. s'engage :

- à utiliser la subvention pour le fonctionnement direct du club et pour des objectifs en lien avec le sport et pour le bon fonctionnement des équipes.
- à communiquer à la Ville durant les années 2023 ou 2024, tout changement du comité ou des équipes engagées en championnat.
- à mettre en place des actions en direction des plus jeunes.
- à améliorer la formation des membres de l'association.
- à faire mention du concours financier de la Ville, notamment en cas d'opérations de communication et de publications de documents.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en un acompte unique après présentation du procès verbal de la dernière assemblée générale, du comité en vigueur et des comptes arrêtés par l'assemblée générale.

Article 5 - Non-respect des engagements

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Durée d'application

La présente convention s'applique uniquement pour la subvention 2023-2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Hombourg-Haut, le 12 juillet 2023

Pour la S.S.E.P,
Le Président,
Ousman-Ila N'DIAYE

Pour la Ville,
Le Maire,
Laurent MULLER

S.S.E.P. HOMBURG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	204	12 €	2 448 €
Nombre de licenciés hombourgeois	129	22 €	2 838 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	81	28 €	2 268 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	67	55 €	3 685 €
Nb licenciées hombourgeoises	11	12 €	132 €
Equipes et niveaux en compétitions officielles			
Nbre d'équipes engagées en championnat	12	100 €	1 200 €
Nbre d'équipes - de 18 ans	9	100 €	900 €
Nbre d'équipes engagées en Régional	1	3 000 €	3 000 €
Nbre d'équipes engagées en Interdistrict	1	150 €	150 €
Nbre engagées en champ. Départemental	1	250 €	250 €
Nombre de jours de compétitions officielles			
Effectuées en Moselle	60	25 €	1 500 €
Effectuées en Lorraine	3	50 €	150 €
Effectuées en Région Grand Est	4	75 €	300 €
Effectuées hors Région Grand Est	1	100 €	100 €
Palmarès			
Championnat National	0	0 €	0 €
Champion Régional Grand Est (R2)	1	4 000 €	4 000 €
2ème Championnat Régional	0	1 000 €	0 €
3ème Championnat Régional	0	0 €	0 €
Championnat Féminin Interdistrict	1	1 000 €	1 000 €
Champion Départemental (D2)	0	0 €	0 €
2ème Championnat Départemental	0	0 €	0 €
3ème Championnat Départemental	1	250 €	250 €
Finaliste et Vainqueur Coupe Grand Est	1	4 000 €	4 000 €
7ème tour Coupe de France	1	2 000 €	2 000 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT6-DE

S.S.E.P. HOMBORG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	2	30 €	60 €
Brevet fédéral	4	15 €	60 €
Formation	0	30 €	0 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	2	25 €	50 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	1	25 €	25 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	1	25 €	25 €
Actions spécifiques engagées par le club			
Nombre	2	25 €	50 €
Subvention proposée			30 516 €
Coût des installations 2022	69 875, 39 €		
Subvention 2022	25 713,00 €		

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT6-DE

JUDO CLUB HOMBURG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	141	12 €	1 692 €
Nombre de licenciés hombourgeois	85	22 €	1 870 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	76	28 €	2 128 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	72	55 €	3 960 €
Nb licenciées hombourgeoises	34	12 €	408 €
Equipes, athlètes et niveaux en compétitions officielles			
Nbre d'équipes/athlètes engagés champ.	43	25 €	1 075 €
Nbre d'équipes /athlètes de -18 ans	24	50 €	1 200 €
Nbre d'engagés en Départemental	43	25 €	1 075 €
Nbre d'engagés en Régional	32	50 €	1 600 €
Nbre d'engagés en National	12	75 €	900 €
Nombre de jours de compétitions officielles			
Effectuées dans le Département	14	25 €	350 €
Effectuées en Lorraine	7	50 €	350 €
Effectuées en Région Grand Est	5	75 €	375 €
Effectuées hors Région Grand Est	5	100 €	500 €
Palmarès			
Championnat de France par équipe/indiv	0	0 €	0 €
2ème Championnat de France équip/indiv	0	0 €	0 €
3ème Championnat de France équip/indiv	1	300 €	300 €
Champion Grand Est par équipe/indiv	10	75 €	750 €
2 ème Champion Grand Est équipe/indiv	5	50 €	250 €
3ème Champion Grand est équipe/indiv	13	50 €	650 €
Champion de Moselle par équipe/indiv	12	25 €	300 €
2ème Champion Moselle équipe/indiv	8	20 €	160 €
3ème Champion de Moselle équipe/indiv	9	10 €	90 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT6-DE

JUDO CLUB HOMBORG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	1	30 €	30 €
Brevet fédéral	4	15 €	60 €
Formation	3	30 €	90 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	5	25 €	125 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	1	25 €	25 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	2	20 €	40 €
Actions spécifiques engagées par le club			
Nombre	7	25 €	175 €
Subvention proposée			20 603,00 €
Coût des installations 2022	25 643,52 €		
Subvention 2022	16 663,00 €		

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT6-DE

HOMBOURG-HAUT BOXING CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	45	12 €	540 €
Nombre de licenciés hombourgeois	33	22 €	726 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	28	28 €	784 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	28	55 €	1 540 €
Nb licenciées hombourgeoises	18	12 €	216 €
Athlètes et niveaux en compétitions officielles			
Nbre d'athlètes engagés en championnat	10	25 €	250 €
Nombre d'athlètes de -18 ans	8	50 €	400 €
Nbre d'engagés en Départemental	4	25 €	100 €
Nbre d'engagés en Régional	1	50 €	50 €
Nombre de jours de compétitions officielles			
Effectuées dans le Département	4	25 €	100 €
Effectuées en Lorraine	4	50 €	200 €
Effectuées en Région Grand Est	4	75 €	300 €
Effectuées hors Région Grand Est	0	100 €	0 €
Palmarès			
Champion Grand Est	0	500 €	0 €
2ème Championnat Grand Est	1	300 €	300 €
3ème Championnat Grand est	0	200 €	0 €
Champion de Moselle	2	250 €	500 €
2ème place Championnat Moselle	1	150 €	150 €
3ème place Championnat Moselle	0	100 €	0 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT6-DE

HOMBOURG-HAUT BOXING CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	2	30 €	60 €
Brevet fédéral	2	15 €	30 €
Formation	3	30 €	90 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	3	25 €	75 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	1	25 €	25 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	3	25 €	75 €
Actions spécifiques engagées par l'association			
Nombre	2	25 €	50 €
Subvention proposée			6 636,00 €
Coût des installations 2022	21 023,88 €		
Subvention 2022	1 992 €		

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT6-DE

HOMBOURG HANDBALL CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	77	12 €	924 €
Nombre de licenciés hombourgeois	60	22 €	1 320 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	56	28 €	1 568 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	56	55 €	3 080 €
Nb de licenciées hombourgeoises	45	12 €	540 €
Equipes et niveaux en compétitions officielles			
Nombre d'équipes en championnat	4	100 €	400 €
Nombre d'équipes - 18 ans	3	100 €	300 €
Nbre d'équipes engagés en Départemental	3	25 €	75 €
Nbre d'équipes engagés en Régional	1	50 €	50 €
Nbre d'équipes engagés en Pré National	0	1 000 €	0 €
Nombre de jours en compétitions officielles			
Effectuées en Moselle	60	25 €	1 500 €
Effectuées en Lorraine	15	50 €	750 €
Effectuées en Région Grand Est	0	75 €	0 €
Effectuées hors Région Grand Est	0	100 €	0 €
Palmarès			
Championnat National	0	0 €	0 €
Champion Région Grand Est	0	0 €	0 €
2ème Championnat Région Grand Est	0	0 €	0 €
3ème Championnat Région Grand Est	0	0 €	0 €
Champion de Moselle	0	1 000 €	0 €
2ème Championnat Moselle	0	750 €	0 €
3ème Championnat Moselle	1	500 €	500 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 057-215703323-20230712-CM12072023PT6-DE

HOMBOURG HANDBALL CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	2	30 €	60 €
Brevet fédéral	6	15 €	90 €
Formation	0	30 €	0 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	5	25 €	125 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Moselle Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	4	25 €	100 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	3	25 €	75 €
Actions spécifiques engagées par le club			
Nombre d'actions sportives	6	25 €	150 €
Subvention proposée			11 682,00 €
Coût des installations 2022	52 606, 80 €		
Subvention 2022	16 540,00 €		